

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales</p> <p>Sous-direction de la Protection Sociale</p> <p>Bureau de l'Assujettissement et des Cotisations</p> <p>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Louis RANVIER</p> <p>Tél : 01.49.55.83.41 Fax : 01.49.55.80.10 Réf. Classement : JIII-F VIII</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGFAR/SDPS/N2008-5019</p> <p>Date: 04 juin 2008</p>
--	--

Date de mise en application : 1^{er} avril 2007 et
1^{er} janvier 2008

Le Ministre de l'agriculture et
de la pêche
à

📄 Nombre d'annexe : néant

(Cf liste des destinataires)

Objet : Relations de sécurité sociale entre la France et la Tunisie. Modification du barème des participations aux allocations familiales à compter du **1^{er} avril 2007** et du **1^{er} janvier 2008**

Bases juridiques : Article 20 de la convention de sécurité sociale du 26 juin 2003 et article 19 de l'arrangement administratif du 26 novembre 2004.

Résumé : Revalorisation du barème des participations aux allocations familiales en application de l'article 20 de la convention franco-tunisienne de sécurité sociale. Barèmes applicables aux 1^{er} avril 2007 et 1^{er} janvier 2008.

Mots-clés : Convention de sécurité sociale. France. Tunisie. Allocations familiales

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole,- les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole,- le directeur du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.- les chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.- les chefs des services départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- les préfets de régions et de départements,- les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,- les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt.

La convention franco-tunisienne de sécurité sociale, signée le 26 juin 2003, est entrée en vigueur le 1er avril 2007. Pour ce qui concerne les allocations familiales conventionnelles, elle prévoit le passage d'un système de participation aux régimes à un système de versement direct aux familles.

Lors de la commission mixte qui s'est tenue en janvier 2008, il a été décidé, à titre transitoire, que les participations continueraient d'être versées à la Caisse nationale de sécurité sociale tunisienne (CNSS) jusqu'au 31 mars 2008 mais selon le nouveau barème indiqué ci-dessous s'agissant des montants applicables entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008. Les autorités tunisiennes se sont engagées à ce que la CNSS transmette rapidement aux CAF et aux caisses de MSA françaises les adresses des familles concernées. Le versement direct aux familles est mis en place à compter de la mensualité d'avril 2008.

Vous trouverez ci-joints les barèmes des allocations familiales conventionnelles adoptés par les autorités françaises et tunisiennes compétentes pour les périodes du 1er avril 2007 au 31 décembre 2007 puis à compter du 1er janvier 2008.

Du 1er avril au 31 décembre 2007 :

	Allocations familiales conventionnelles versées par les institutions françaises pour les enfants résidant en Tunisie	Allocations familiales conventionnelles versées par les institutions tunisiennes pour les enfants résidant en France
1 enfant	23,86 €par mois	40,032 DTU par mois
2 enfants	45,06 €par mois	75,616 DTU par mois
3 enfants	63,62 €par mois	106,752 DTU par mois
4 enfants et plus	79,53 €par mois	133,440 DTU par mois

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

	Allocations familiales conventionnelles versées par les institutions françaises pour les enfants résidant en Tunisie	Allocations familiales conventionnelles versées par les institutions tunisiennes pour les enfants résidant en France
1 enfant	24,09 €par mois	40,032 DTU par mois
2 enfants	45,51 €par mois	75,616 DTU par mois
3 enfants	64,25 €par mois	106,752 DTU par mois
4 enfants et plus	80,32 €par mois	133,440 DTU par mois

L'adjoint au Sous-Directeur
de la protection sociale
Eric TISON